
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
Recueil spécial 2010-27 SP du 5 juillet 2010

Sommaire

1	Direction départementale des territoires	2
1.1	Direction	2
	2010-07-0495-Arrêté préfectoral portant réglementation permanente de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (AP du 23 juin 2010)	2
2	Sous-préfecture de Brive	3
2.1	Secrétariat général	3
	2010-07-0483-Arrêté préfectoral portant ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Brive-Souillac (AP du 24/06/2010)	3

1 Direction départementale des territoires

1.1 Direction

2010-07-0495-Arrêté préfectoral portant réglementation permanente de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (AP du 23 juin 2010)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Considérant la nécessité économique d'assurer la desserte des massifs forestiers et des industries de première transformation du bois, et le résultat de la concertation avec les représentants de la filière bois,

Considérant la nécessité, avant le 25 juin 2010, de prendre un arrêté pour pérenniser le réseau dérogatoire actuel ;

Considérant que des consultations sont encore nécessaires pour permettre l'élargissement du réseau dérogatoire existant afin de prendre en compte les besoins de la filière-bois ;

Arrête

Art.1 - jusqu'au 30 octobre 2010, la circulation des véhicules transportant des bois ronds est autorisée dans les conditions définies par les articles R 433-9 à R 433-16 du Code de la Route et par le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds sur les itinéraires fixés à l'annexe 1.

Art. 2 - les caractéristiques des véhicules transportant des bois ronds doivent être conformes aux dispositions des articles R 433-12, R 433-13 et R 433-15 du Code de la Route, des articles 3 à 6 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et de l'article 4 du décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Art. 3 - l'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules transportant des bois ronds doivent être complétés par deux feux tournants ou tubes à décharge à l'avant et deux feux de même type à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi.

Ces feux doivent fonctionner en permanence de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi à l'arrêt dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats.

Art. 4 - La circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite :

- sur autoroute pour les ensembles de véhicules qui ne pourraient pas atteindre une vitesse en palier de 50 km/h,
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi et lendemain de fête à 6 heures,
- par temps de neige ou de verglas lorsque la visibilité est insuffisante.

Article d'exécution

Tulle, le 23 juin 2010

Alain Zabulon

Annexe 1 à l'arrêté

Liste des itinéraires concernés par l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010

- **Autoroute A20** dans la totalité de la traversée du département de la Corrèze
- **Autoroute A89** dans la totalité de la traversée du département de la Corrèze
- **RD9** (barreau) pour la partie assurant la continuité de l'autoroute A89 et son raccordement avec l'autoroute A20
- **RD 1089** de la limite du département du Puy de Dôme au giratoire de raccordement avec l'échangeur 21 de l'autoroute A89.

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Secrétariat général -

2010-07-0483-Arrêté préfectoral portant ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Brive-Souillac (AP du 24/06/2010)

Le préfet de la Corrèze
 Chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur
 Chevalier dans l'Ordre national du mérite

.....

considérant que l'aérodrome de Brive-Souillac est ouvert à la circulation aérienne publique,

Arrête :

Art. 1 - l'aérodrome de Brive-Souillac est temporairement ouvert au trafic aérien international pour la période du 25 juin au 12 septembre 2010 inclus, pour le vol Londres-Brive-Londres selon les horaires suivants :

Brive-London City

Vendredi AF 5260 Départ : 17h40 – arrivée : 18h15

Samedi AF 5262 Départ : 11h20 – arrivée : 11h55

Dimanche AF 5264 Départ : 19h25 – arrivée : 20h00

London City-Brive

Vendredi AF 5261 Départ : 14h35 – arrivée : 17h10

Samedi AF 5263 Départ : 08h15 – arrivée : 10h50

Dimanche AF 5265 Départ : 16h20 – arrivée : 18h55

Art. 2 - le trafic aérien international à destination et au départ de l'aérodrome de Brive-Souillac devra être réalisé dans le strict respect des règles de l'air notamment des chapitres 3.3 et 3.4 du RDA

Art. 3 - le service inter régional des douanes et droits indirects est chargé du contrôle frontalier des voyageurs et d'une manière générale de toutes les formalités de douane, la mission de police générale dans le périmètre de l'aérodrome est assurée par le groupement de gendarmerie de la Corrèze.

Art. 4 - l'exploitant devra être en capacité de diffuser ou de collecter toute information utile dans le cadre d'un évènement susceptible de présenter un risque pour la santé publique et d'en informer l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Art. 5 - la plate-forme aéroportuaire devra répondre à des conditions d'hygiène satisfaisante concernant l'alimentation en eau potable, l'hygiène alimentaire et la gestion des déchets.

Art. 6 - les locaux nécessaires aux formalités de douanes, de police et de santé seront installés à la charge du demandeur

Art. 7 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et sur l'aérodrome

Article d'exécution

Un exemplaire du présent arrêté leur sera adressé, ainsi que pour information, à Monsieur le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, au Secrétaire d'Etat chargé des transports, auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de l'aviation civile, au Directeur régional de Toulouse-Blagnac et à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des

Tulle , 24 juin 2010

Alain ZABULON